

River, mais leurs plaidoyers d'aujourd'hui à l'appui de l'amendement qu'ils soumettent à la Chambre dépassent un peu mon entendement. Je ne suis pas trop fort en grands mots, mais je crois qu'en réalité cet amendement a complètement embrouillé la question de la souveraineté dans l'Arctique. Je voudrais donc préciser dès le départ que je n'ai nulle intention d'appuyer la motion d'amendement qu'ils ont proposée, visant à renvoyer la question à six mois, en d'autres termes, aux calendes grecques. Je crois que mes collègues du Nouveau parti démocratique partagent mon opinion.

Le député a évoqué l'article 3 du projet de loi et a fait remarquer qu'il contient les dispositions qui se trouvaient dans la loi adoptée l'an dernier, ce qui est le chapitre 48 des statuts de la dernière session, et qu'il mentionne le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Cette partie du projet de loi a été adoptée, et je tiens à signaler au député, malgré tout le respect que je lui dois, que ce qui était le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest l'an dernier est encore, cette année, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le projet de loi ne retranche donc rien aux territoires compris dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Si j'ai bien compris la proposition, il est question de fonds marins et non des frontières géographiques du Canada. Si les eaux qui baignent l'archipel arctique peuvent être considérées, à juste titre, comme faisant partie de la mer intérieure du Canada, donc des Territoires du Nord-Ouest, alors les propositions du projet de loi ne changent rien à cet état de choses.

● (3.40 p.m.)

A mes yeux, ce qui importe, c'est que nous manifestions notre détermination d'exercer notre souveraineté sur le plateau continental qui nous appartient de droit en vertu de la Convention de Genève qui a attribué les fonds marins aux pays dont le littoral est contigu à ces fonds. C'est pourquoi il nous faut examiner l'ensemble de la proposition en ne perdant pas de vue que nous ne parlons pas uniquement de l'océan Arctique et du fond marin correspondant, mais aussi des océans Pacifique et Atlantique.

J'estime que, bien loin d'affaiblir une position quelconque, relative à notre souveraineté dans l'Arctique, ce bill ne peut que la renforcer. Je n'ai pas sous les yeux la charte dont a fait état le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). A mon avis, toutefois, l'examen de cette carte pourrait fort bien révéler que certaines régions au nord de la terre ferme du Canada, qui seront visées par le bill dans la

[M. Barnett.]

mesure où il s'agira de l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et autres du fond de la mer, ne seraient pas comprises dans une déclaration de souveraineté englobant dans les eaux intérieures celles qui se trouvent entre les îles de l'archipel arctique et la terre ferme.

Je n'aborderai pas la question de la théorie du secteur à ce propos, mais je note que, en ce qui concerne tout au moins le conflit relatif à la juridiction sur les eaux de la mer ou les eaux intérieures, le présent bill n'affaiblit pas notre position. J'estime donc mal fondé l'argument en faveur de sa remise à plus tard pour les motifs mis de l'avant par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) et le député de Peace River. Ils comprennent, je l'espère, qu'en disant cela je ne rejette nullement leur sentiment qu'il est urgent pour le gouvernement d'adopter une position ferme sur la question de notre souveraineté, sentiment que partagent les membres de mon parti.

Si on songeait à retarder l'étude des dispositions de ce projet de loi, on serait peut-être porté à croire qu'une vive inquiétude règne au sujet de la question soulevée par mes collègues, le député de Battleford-Kindersley (M. Thomas) et celui de Kootenay-Ouest (M. Harding), notamment au sujet du danger possible pour le Canada et les futures générations de Canadiens que poserait une exploitation de gisements pétrolifères sous-marins.

Les exemples déjà mentionnés au sujet du littoral de la Californie et le fait récent que nous avons encore à l'esprit, qui ne se rattache pas directement au projet de loi, mais qui a trait à la destruction du pétrolier qui a entraîné de graves dégâts infligés à l'écologie de la côte de l'Atlantique, devraient mettre en relief toute l'importance du problème, alors que nous examinons un projet d'exploration des gisements sous-marins de pétrole et de gaz dans les limites du plateau continental.

En m'attachant à cet aspect, j'ai étudié la loi que nous avons adoptée au cours de la dernière session, surtout ce qui concerne l'autorité du gouverneur en conseil qui, comme mes collègues et d'autres députés l'ont signalé, au cours du débat, n'a pas servi à formuler des règlements. Les alinéas *m*), *p*) et *q*) de l'article 12 de la loi actuelle accordent une certaine autorité mais je trouve important, avant que le bill ne subisse l'étude en comité, que le gouvernement précise au moins le fond du règlement qu'il entend appliquer à l'égard de ces alinéas. A l'appui de mon argument, je voudrais les citer. Ils se lisent comme suit:

*m*) prescrivant les conditions auxquelles des opérations de forage peuvent être effectuées dans des zones submergées et toutes mesures spéciales à prendre pour ces opérations;